

Rapport du commissaire aux apports relatif aux apports en nature de Monsieur Olivier WILLAME et Madame Elodie HIERNAUX au profit de la SAS 25 W GROUPE

L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce

SAS 25 W GROUPE

25 Le Luitheau

59440 SEMOUSIES

Ce rapport comprend 10 pages



INTEGRAL
EXPERTS expertise comptable
audit & conseil

SARL au capital de 700.000 €,
inscrite près la Cour d'Appel
d'Amiens.

**Apports de titres par M. Olivier WILLAME et Mme Elodie HIERNAUX
à la société 25 W GROUPE**

Rapport du commissaire aux apports

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée concernant l'apport en nature devant être effectué au bénéfice de la société SAS 25 W GROUPE, SAS au capital de 1.000,00 €, dont le siège social est à SEMOUSIES (59440), 25 Le Luitheau, immatriculée au RCS de VALENCIENNES sous le numéro 103 144 200, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports en nature devant être consentis par Monsieur Olivier WILLAME et Madame Elodie HIERNAUX au profit de la société 25 W GROUPE, conformément aux dispositions des articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport dans sa version actualisée, ainsi que dans les documents complémentaires qui nous ont été communiqués, notamment les décisions de l'assemblée générale de la société ETABLISSEMENTS WILLAME en date du 29 juin 2026 et les éléments d'évaluation actualisés de la société 25 W GROUPE.

Il nous appartient d'apprécier si la valeur des apports retenue n'est pas surévaluée et si elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire augmenté, le cas échéant, de la prime d'apport.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Le présent rapport est établi sur la base des documents et informations qui nous ont été communiqués jusqu'à sa date de signature, incluant notamment les éléments actualisés relatifs à l'opération d'apport. Notre mission ne comporte pas de suivi des événements postérieurs à cette date.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTIONS DES APPORTS

1.1 CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Les apporteurs, Monsieur Olivier WILLAME et Madame Elodie HIERNAUX, envisagent d'apporter à la société 25 W GROUPE les titres qu'ils détiennent dans les sociétés ETABLISSEMENTS WILLAME et BRICOWILLAME. La réalisation définitive de cette opération interviendra à la date de la décision de l'associé unique approuvant les apports et constatant l'augmentation de capital, conformément aux stipulations du traité d'apport.

L'augmentation de capital de la SAS 25 W GROUPE sera réalisée par :

- Voie d'apport en nature de titres de la société SARL ETABLISSEMENTS WILLAME, détenue en pleine propriété par Monsieur Olivier WILLAME ;
- Voie d'apport en nature de titres de la société SARL BRICOWILLAME, détenue en pleine propriété par Monsieur Olivier WILLAME et Madame Elodie HIERNAUX ;

1.2. PRESENTATION DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

Par décision des associés de la société 25 W GROUPE, Monsieur Olivier WILLAME et Madame Elodie HIERNAUX ont décidé de procéder à l'augmentation de capital de ladite société par voie d'apports de titres des sociétés :

- SARL ETABLISSEMENTS WILLAME, détenue actuellement par :
 - o Monsieur Olivier WILLAME détient 1.400 parts sociales en pleine propriété ;
 - o SAS 25 W GROUPE détient 700 parts sociales en pleine propriété ;
- SARL BRICOWILLAME, détenue actuellement par :
 - o Monsieur Olivier WILLAME détient 800 parts sociales en pleine propriété ;
 - o Madame Elodie HIERNAUX détient 200 parts sociales en pleine propriété.

Monsieur Olivier WILLAME et madame Elodie HIERNAUX sont désignés en qualité d'apporteurs.

1.2.2. Société bénéficiaire

Conformément au traité d'apports, il est prévu que la société SAS 25 W GROUPE, au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est fixé à SEMOUSIES (59440) au 25 Le Luitheau, immatriculée au RCS de VALENCIENNES sous le numéro 103 144 200, soit bénéficiaire de l'apport de titres de Monsieur Olivier WILLAME et Madame Elodie HIERNAUX.

1.2.3. Société SARL ETABLISSEMENTS WILLAME dont les titres sont apportés

La société ETABLISSEMENTS WILLAME est une SARL au capital social de 500.000 euros, dont le siège social est à SEMOUSIES (59440) au 25 rue Hameau du Luitheau. La société est immatriculée sous le numéro SIRET 350 529 053 00018.

Son capital, composé de 2.100 parts sociales, est détenu par :

- Monsieur Olivier WILLAME détient 1.400 parts sociales en pleine propriété ;
- SAS 25 W GROUPE détient 700 parts sociales en pleine propriété ;

La société ETABLISSEMENTS WILLAME a pour objet :

- Le transport routier de marchandises (+3.5T) pour compte d'autrui et la location de véhicules pour le transport routier de marchandises ;
- Le négoce de tous matériaux de construction et de tous produits agricoles ;

Les comptes annuels clos le 31 mars 2026 font apparaître :

- Total du bilan : 5.526.057 € ;
- Chiffre d'affaires : 10.617.572 € ;
- Résultat net comptable : 261.902 € ;
- Capitaux propres : 1.811.902 €.

1.2.4. Société SARL BRICOWILLAME dont les titres sont apportés

La société BRICOWILLAME est une SARL au capital social de 100.000 euros, dont le siège social est à AVESNES-SUR-HELPE (59440) au 25 avenue Stroh. La société est immatriculée sous le numéro SIRET 751 678 004 00019.

Son capital, composé de 1.000 parts sociales, est détenu par :

- Monsieur Olivier WILLAME détient 800 parts sociales en pleine propriété ;
- Madame Elodie HIERNAUX détient 200 parts sociales en pleine propriété.

La société BRICOWILLAME a pour objet :

- L'achat, le négoce et la vente aux particuliers et aux professionnels de matériaux de constructions, de matériaux de gros œuvre, de matériaux de menuiserie bois, aluminium ou autres ;
- L'achat, le négoce et la vente aux particuliers et professionnels de sanitaires, carrelages, plomberie, chauffage ;
- L'achat, le négoce et la vente aux particuliers et professionnels d'outillages de toute nature, d'articles de décorations et luminaires.

Les comptes annuels clos le 31 décembre 2025 font apparaître :

- Total du bilan : 6.023.185 € ;
- Chiffre d'affaires : 8.991.225 € ;
- Résultat net comptable : 358.187 € ;
- Capitaux propres : 2.916.816 €.

1.2.5. Evénement intervenu postérieurement

Postérieurement aux diligences initialement réalisées, l'assemblée générale de la société ETABLISSEMENTS WILLAME réunie le 29 juin 2026 a décidé la distribution du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026 pour un montant de 261.902 €.

Les parties nous ont communiqué une actualisation de la valorisation de la société 25 W GROUPE intégrant les incidences de cette distribution. Nous avons examiné ces éléments et apprécié leur incidence sur les valeurs retenues dans le cadre de la présente opération.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apports.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport de titres de la SARL ETABLISSEMENTS WILLAME

L'apport deviendra définitif à la date de la décision de l'associé unique approuvant les apports et constatant l'augmentation de capital de la société bénéficiaire conformément aux stipulations du traité d'apport.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-33 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-B ter du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société SARL ETABLISSEMENTS WILLAME contre les titres émis lors de l'augmentation de capital de la SAS 25 W GROUPE.

L'apport pur et simple sera enregistré en exonération de droit.

1.3.1.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération est subordonnée aux conditions prévues au traité d'apport et notamment à l'approbation des apports et à la constatation de l'augmentation de capital par l'associé unique de la société bénéficiaire.

1.3.1.3. Rémunération de l'apport

La valorisation de la société 25 W GROUPE retenue pour déterminer la rémunération des apports résulte des éléments d'évaluation actualisés communiqués par les parties. Elle tient compte de la distribution décidée par l'assemblée générale de la société ETABLISSEMENTSS WILLAME le 29 juin 2026.

La société 25 W GROUPE a été valorisée à la somme de cent vingt mille euros (120.000 euros), correspondant à un prix par action de cent vingt euros (120 euros), étant précisé que la valeur nominale de chacune des actions de la société 25 W GROUPE est d'un (1) euros.

En rémunération de l'apport des 1.400 parts sociales détenues en pleine propriété de la société SARL ETABLISSEMENTS WILLAME, il sera attribué :

- A Monsieur Olivier WILLAME 12.778 actions nouvelles en pleine propriété d'une valeur nominale de 1 euro.
Ces actions seront entièrement libérées ;

Au titre de l'apport des parts sociales de la société ETABLISSEMENTSS WILLAME, le capital social sera augmenté d'une somme de douze mille sept cent soixante-dix-huit euros (12.778 euros), et la différence entre la valeur de l'apport d'un montant d'un million cinq cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros (1.533.333 euros) et la valeur des actions créées, soit la somme d'un million cinq cent vingt mille cinq cent cinquante-cinq euros (1.520.555 euros) constituera une prime d'apport.

1.3.1.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.3.2. Caractéristiques de l'apport de titres de la SARL BRICOWILLAME

L'apport deviendra définitif à la date de la décision de l'associé unique approuvant les apports et constatant l'augmentation de capital de la société bénéficiaire conformément aux stipulations du traité d'apport.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-33 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-B ter du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société SARL BRICOWILLAME contre les titres émis lors de l'augmentation de capital de la SAS 25 W GROUPE.

L'apport pur et simple sera enregistré en exonération de droit.

1.3.2.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération est subordonnée aux conditions prévues au traité d'apport et notamment à l'approbation des apports et à la constatation de l'augmentation de capital par l'associé unique de la société bénéficiaire.

1.3.2.3. Rémunération de l'apport

La valorisation de la société 25 W GROUPE retenue pour déterminer la rémunération des apports résulte des éléments d'évaluation actualisés communiqués par les parties. Elle tient compte de la distribution décidée par l'assemblée générale de la société ETABLISSEMENTS WILLAME le 29 juin 2026.

La société 25 W GROUPE a été valorisée à la somme de cent vingt mille euros (120.000 euros), correspondant à un prix par action de cent vingt euros (120 euros), étant précisé que la valeur nominale de chacune des actions de la société 25 W GROUPE est d'un (1) euros.

En rémunération de l'apport des 1.000 parts sociales détenues en pleine propriété de la société SARL BRICOWILLAME, il sera attribué :

- A Monsieur Olivier WILLAME 20.000 actions nouvelles en pleine propriété d'une valeur nominale de 1 euro. Ces actions seront entièrement libérées ;
- A Madame Elodie HIERNAUX 5.000 actions nouvelles en pleine propriété d'une valeur nominale de 1 euro. Ces actions seront entièrement libérées.

Au titre de l'apport des parts sociales de la société BRICOWILLAME, le capital social sera augmenté d'une somme de vingt-cinq mille euros (25.000 euros), et la différence entre la valeur de l'apport d'un montant de trois millions d'euros (3.000.000 euros) et la valeur des actions créées, soit la somme de deux millions neuf cent soixante-quinze mille euros (2.975.000 euros) constituera une prime d'apport.

1.3.2.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1. Apport de titres de la SARL ETABLISSEMENTS WILLAME

1.4.1.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas de société sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.1.2. Description de l'apport

Les titres de la société SARL ETABLISSEMENTS WILLAME, détenue en pleine propriété par Monsieur Olivier WILLAME, dont l'apport est envisagé à titre d'apport pur et simple dans le cadre de l'augmentation de capital de la société 25 W GROUPE, ont été évalués à leur valeur réelle.

La valeur d'apport retenue des titres de la SARL ETABLISSEMENTS WILLAME est de 1.533.333 € (un million cinq cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros).

1.4.2. Apport de titres de la SARL BRICOWILLAME

1.4.2.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas de société sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2.2. Description de l'apport

Les titres de la société SARL BRICOWILLAME, détenue en pleine propriété par Monsieur Olivier WILLAME et Madame Elodie HIERNAUX, dont l'apport est envisagé à titre d'apport pur et simple dans le cadre de l'augmentation de capital de la société 25 W GROUPE, ont été évalués à leur valeur réelle.

La valeur d'apport retenue des titres de la SARL BRICOWILLAME est de 3.000.000 € (trois millions d'euros).

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 25 W GROUPE sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Olivier WILLAME et Madame Elodie HIERNAUX.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y apportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers de la société SARL ETABLISSEMENTS WILLAME ont été attestés sans limitation au 31 mars 2026, date de clôture du dernier exercice social ;
- Pris connaissance de l'activité de la société SARL ETABLISSEMENTS WILLAME au regard des comptes annuels au 31 mars 2026 ;
- Pris connaissance de l'activité de la société SARL BRICOWILLAME au regard des comptes annuels au 31 décembre 2025 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Etendu les critères de valorisation et des analyses de valeurs intrinsèque et patrimoniale.
- Pris connaissance des décisions de l'assemblée générale de la société ETABLISSEMENTS WILLAME du 29 juin 2026 ;
- Examiné l'actualisation de la valorisation de la société 25 W GROUPE ;
- Apprécie les incidences de la distribution intervenue sur les valeurs retenues ;
- Vérifié la cohérence entre les éléments actualisés et le projet de traité d'apport.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des deux entités, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres lors de l'augmentation de capital de la société 25 W GROUPE ou, d'autre part, remettre en cause de façon significatives les prévisions.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport des titres envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du projet du traité d'apports mentionnant les conditions des apports, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la SARL ETABLISSEMENTS WILLAME et de la SARL BRICOWILLAME

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. REALITE DES APPORTS

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés :

- de la pleine propriété par Monsieur Olivier WILLAME des parts sociales de la société SARL ETABLISSEMENTS WILLAME, objet du présent apport ;
- de la pleine propriété par Monsieur Olivier WILLAME et Madame Elodie HIERNAUX des parts sociales de la société SARL BRICOWILLAME, objet du présent apport ;
- de la pleine capacité juridique de Monsieur Olivier WILLAME et Madame Elodie HIERNAUX pour conclure et exécuter les obligations au titre des présentes ;
- Que les droits sociaux de la SARL ETABLISSEMENTS WILLAME ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement ;

- Que les droits sociaux de la SARL BRICOWILLAME ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement ;
- de l'état de santé de la société SARL ETABLISSEMENTS WILLAME et l'absence d'état de cessation de paiements, absence de dissolution, d'ouverture de procédure collective ;
- de l'état de santé de la société SARL BRICOWILLAME et l'absence d'état de cessation de paiements, absence de dissolution, d'ouverture de procédure collective.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES DE LA SARL ETABLISSEMENTS WILLAME

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 66,67 % des parts sociales en pleine propriété de la société SARL ETABLISSEMENTS WILLAME.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport des titres de la société ETABLISSEMENTS WILLAME a été déterminée par les parties sur la base d'une approche patrimoniale. Cette valorisation tient compte de la distribution décidée le 29 juin 2026, conformément aux stipulations du traité d'apport. Dans le cadre de notre mission, nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues ainsi que les incidences de cette distribution sur la valeur des titres apportés.

Cette actualisation est cohérente avec le traité d'apport dans sa version définitive.

2.4.3. Valorisation des titres de la société SARL ETABLISSEMENTS WILLAME

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

La méthode d'évaluation basée sur les dividendes

Compte tenu d'un historique trop récent du statut juridique de la société, et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

La méthode d'évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparable à celle de la société SARL ETABLISSEMENTS WILLAME.

2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

Méthode patrimoniale

Cette méthode vise à évaluer les actifs de l'entreprise et à en soustraire la valeur de ses dettes pour obtenir l'actif net comptable en procédant à des corrections tels que :

- Capitaux propres de départ ;
- Distribution de dividendes décidée par AGO du 29 juin 2026

- Réévaluation des biens ayant pris de la valeur ;
- Réintégration d'actifs en cas de financement par crédit-bail ;
- Intégration de passifs ;
- Suppression de non-valeurs ;

L'approche patrimoniale confirme la valeur des parts sociales détenues en pleine propriété par Monsieur Olivier WILLAME à hauteur de 1.533.333 € (un million cinq cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros).

2.4.3.3. Synthèse des valorisations

Les résultats obtenus au moyen des méthodes retenues apparaissent cohérents avec la valeur d'apport arrêtée par les parties et n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

2.5. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES DE LA SARL BRICOWILLAME

2.5.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 100 % des parts sociales en pleine propriété de la société SARL BRICOWILLAME.

2.5.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches patrimoniales basées sur les comptes annuels des trois derniers exercices clos de la société SARL BRICOWILLAME. La valeur a été déterminée par les parties.

2.5.3. Valorisation des titres de la société SARL BRICOWILLAME

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.5.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

La méthode d'évaluation basée sur les dividendes

Compte tenu d'un historique trop récent, et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

La méthode d'évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société SARL BRICOWILLAME.

2.5.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

Méthode patrimoniale

Cette méthode vise à évaluer les actifs de l'entreprise et à en soustraire la valeur de ses dettes pour obtenir l'actif net comptable en procédant à des corrections tels que :

- Capitaux propres de départ ;
- Réévaluation des biens ayant pris de la valeur ;
- Intégration de passifs non comptabilisés ;
- Suppression de non-valeurs.

L'approche patrimoniale confirme la valeur des parts sociales détenues en pleine propriété par Monsieur Olivier WILLAME et Madame Elodie HIERNAUX à hauteur de 3.000.000 € (trois millions d'euros).

2.5.3.3. Synthèse des valorisations

Les résultats obtenus au moyen des méthodes retenues apparaissent cohérents avec la valeur d'apport arrêtée par les parties et n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

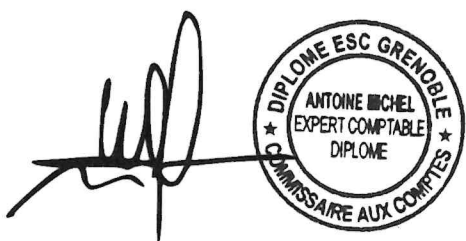
3. CONCLUSION

Sur la base de nos diligences, des documents qui nous ont été communiqués et des éléments actualisés pris en compte jusqu'à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale des apports arrêtée à 4.533.333 € (quatre millions cinq cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros) n'est pas surévaluée

En conséquence, nous estimons que la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, augmenté de la prime d'apport.

Saint-Quentin, le 7 juillet 2026.

INTEGRAL EXPERTS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AM', is written over a circular professional stamp. The stamp has a double border. The outer border contains the text 'DIPLOME ESC GRENOBLE' at the top and 'COMMISSAIRE AUX COMPTES' at the bottom, separated by two small stars. The inner circle contains the text 'ANTOINE MICHEL' at the top, 'EXPERT COMPTABLE' in the middle, and 'DIPLOME' at the bottom.

**Antoine MICHEL, Gérant.
Commissaire aux comptes
Inscrit près la Cour d'Appel d'Amiens**